

Règlement intérieur

IUT de Bayonne et du Pays Basque

Préambule

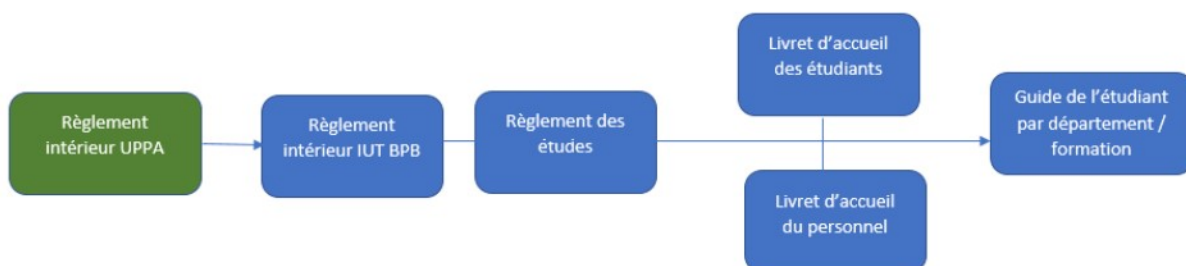
Le présent règlement intérieur concerne tous les sites de l'IUT de Bayonne et du Pays Basque et s'applique à toutes les personnes étudiant, travaillant ou se trouvant à l'IUT de Bayonne et du Pays Basque.

Selon le règlement intérieur de l'Université de Pau et des Pays de l'Adour : « **aucune disposition des règlements intérieurs des différentes composantes et des services de l'université ne peut faire obstacle à l'application du règlement intérieur de l'Université de Pau et des Pays de l'Adour** » ; et « **en cas de contradiction entre les statuts et les règlements intérieurs des structures composant l'université et le règlement intérieur de l'UPPA, ce dernier prévaut.** »

« Les personnes relevant d'établissement ou d'organismes distincts de l'université ne peuvent se prévaloir de dispositions propres qui seraient contraires ou incompatibles avec les dispositions des statuts de l'université, du présent règlement intérieur ou des règlements intérieurs des différentes structures de l'université ».

Le présent règlement intérieur vient en application des statuts de l'IUT de Bayonne et du Pays Basque dont il précise les conditions de mise en œuvre. Il est éventuellement complété par les règlements intérieurs spécifiques à chaque département ; ces règlements intérieurs seront alors soumis pour validation au conseil de l'IUT de Bayonne et du Pays Basque puis à l'approbation du conseil du collège STEE. Un règlement des études (également soumis à l'approbation du conseil de l'IUT) et des livrets d'accueil et guides de l'étudiant complètent les règlements intérieurs.

Le présent règlement intérieur est affiché dans les locaux. Il est intégré au livret d'accueil de l'IUT et il est publié sur le site de l'IUT de Bayonne et du Pays Basque.



CHAPITRE 1 - REGLES DE VIE COMMUNE

L'IUT de Bayonne et du Pays Basque est une composante interne de formation de l'Université de Pau et des Pays de l'Adour, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel.

Les usagers, étudiants et personnels, doivent connaître et respecter les droits et devoirs de chacun, les règles de vie commune en vigueur à l'IUT de Bayonne, en particulier celles énoncées ci-après.

Les règles concernant l'informatique font l'objet d'une charte spécifique pour l'usage des ressources informatiques et des services internet de l'IUT, charte qui vient compléter la charte informatique générale de l'UPPA.

Le président de l'UPPA a autorité pour prendre toute mesure utile afin d'assurer l'ordre et la sécurité dans l'enceinte de l'établissement. Le directeur de l'IUT de Bayonne et du Pays Basque en est le relai local pour l'IUT de Bayonne.

1.1 - Principes de vie commune

Règles de comportement applicables à l'ensemble des usagers de l'IUT

La qualité de vie à l'IUT de Bayonne dépend du respect mutuel que chacun doit aux autres, quel que soit son statut (personnel, étudiant, stagiaire de formation continue, enseignant, chercheur, visiteurs etc.).

Conformément à l'article 3 du règlement intérieur de l'UPPA : « 3.1. *Le comportement des personnes (notamment acte, attitude, propos ou tenue) ne doit pas être de nature à :*

- *porter atteinte à l'ordre public et au bon fonctionnement de l'université ;*
- *créer une perturbation dans le déroulement des activités d'enseignement et de recherche (cours, examens...), administratives, sportives et culturelles et, en général, de toute manifestation autorisée sur les différents sites de l'université ;*
- *porter atteinte à la santé, l'hygiène et la sécurité des personnes et des biens.*

3.2. *D'une manière générale, le comportement des personnes doit être conforme aux règles communément admises en matière de respect d'autrui et de civilité, ainsi qu'aux lois et règlements en vigueur.*

3.3 *Toute personne ayant commis des actes constitutifs d'une faute, au sens des textes en vigueur, est passible de sanctions disciplinaires, indépendamment de la mise en œuvre de poursuites pénales »*

Il en découle le devoir pour chacun de n'user d'aucune violence, sous quelque forme que ce soit, et d'en réprimer l'usage.

Respect des locaux, propreté

Pour que l'IUT soit un lieu agréable à vivre, par respect des autres et en particulier des agents chargés de l'entretien, le bon état et la propreté des locaux sont indispensables et dépendent de chacun. Il importe donc d'utiliser pour tous les déchets les poubelles mises à disposition. De plus, il est interdit d'apporter de la nourriture et des boissons dans les amphithéâtres, les salles de TD, les salles de TP et salles informatiques. Par ailleurs, il importe d'éteindre les lumières non utiles, de fermer les fenêtres à la fin des cours, de ne pas déplacer sans autorisation les mobiliers ni les matériels de sécurité.

Animaux

La présence d'animaux de compagnie est formellement interdite dans l'ensemble des locaux de l'IUT de Bayonne. Elle est tolérée au niveau de ses espaces extérieurs à la condition que les mesures de sécurité imposées par la loi soient respectées par leur propriétaire.

Déplacements sur le site et dans les locaux

Le code de la route s'applique sur l'ensemble des sites de l'IUT de Bayonne comme sur la voie publique. Le stationnement est limité aux emplacements autorisés et prévus à cet effet. Il est interdit de stationner devant les accès aux bâtiments, les accès réservés aux secours, les places et équipements réservés aux personnes handicapées, les emplacements réservés aux livraisons, les pelouses et généralement en tout lieu susceptible de gêner la circulation.

Les déplacements en vélos, monocycles, planches à roulettes, trottinettes, rollers, etc. sont strictement interdits dans tous les locaux de l'IUT.

Établissement non-fumeur

Il est interdit de fumer dans tous les lieux fermés et couverts de l'université qui accueillent du public ou qui constituent des lieux de travail.

Alcool

L'apport et la vente d'alcool sont strictement interdits dans les locaux de l'IUT de Bayonne et du pays basque. La consommation d'alcool sur le lieu de travail est également interdite.

Sa consommation est toutefois tolérée avec modération dans les cas prévus par la réglementation en vigueur (Code du travail : vin, bière, cidre, etc. non additionnés d'alcool au cours d'un repas et en cas de manifestation particulière dans un lieu approprié). La consommation doit se faire avec modération, en tout état de cause, des boissons non alcoolisées devront obligatoirement être proposées en quantité suffisante.

La présence dans l'enceinte de l'établissement d'une personne en état manifeste d'ébriété doit être signalée à la direction de l'IUT et si nécessaire aux services d'urgence.

Produits stupéfiants

L'introduction et la consommation de produits stupéfiants dans l'enceinte de l'IUT de Bayonne sont strictement interdites.

Armes et objets dangereux

Il est strictement interdit d'introduire des armes ou des objets dangereux pouvant revêtir le caractère d'arme par destination au sein de l'IUT de Bayonne.

Harcèlement et bizutage

Toute forme de harcèlement est interdite et soumise à des sanctions pénales. Toute personne qui estime être victime d'une forme de harcèlement peut en faire état du service universitaire ESE Espace Santé Etudiant (pour les étudiants) ou du service de médecine professionnelle (pour le personnel enseignant, de recherche et administratif). Toute personne témoin d'une situation de harcèlement doit en faire le signalement au Directeur de l'IUT qui en référera au Président de l'UPPA.

Toute initiative d'accueil des étudiants présentant le caractère d'un bizutage est strictement interdite. Au sein de l'IUT de Bayonne, le Directeur est garant de l'ordre public. Dès qu'il a connaissance d'actes de bizutage dans le périmètre de l'IUT de Bayonne, il a obligation d'en informer sa hiérarchie pour engager sans hésitation et sans délais les poursuites adéquates..

Utilisation de téléphone portable, appareil numérique ou connecté

Pendant tous les enseignements, examens et concours les téléphones portables doivent être éteints et rangés. Si ce n'est pas le cas, le portable pourra être consigné et rendu en fin de séance.

Il est interdit de photographier d'autres personnes sans leur consentement.

De même, il est interdit d'enregistrer des séances d'enseignement ou des conférences sans l'accord de l'enseignant ou du conférencier.

L'utilisation par les étudiants d'ordinateurs portables personnels durant les cours et/ou TD sera précisée dans le guide de l'étudiant de la formation. En règle générale, par défaut, l'ordinateur portable est interdit en cours, l'enseignant peut cependant accepter que les étudiants s'en servent dans la prise de notes ou pour des recherches d'information bibliographique.

Liberté d'expression et d'information, affichage

L'affichage dans les composantes de l'université est placé sous la responsabilité de leur directeur.

Tous les usagers de l'IUT bénéficient de la liberté d'expression et d'information dans les limites de la réglementation en vigueur. Des panneaux d'affichage sont à la disposition des personnels, des étudiants et des organisations syndicales. L'affichage sauvage en dehors de ces panneaux est interdit.

D'autres modalités (mise à disposition de salles de réunion, de tables dans les halls, etc.) sont possibles sur demande auprès de la direction de l'IUT.

Principe de neutralité et de laïcité

Suivant l'article L. 141.6 du code de l'éducation : « Le service public de l'enseignement supérieur est laïque et indépendant de toute emprise politique, économique, religieuse et idéologique ; il tend à l'objectivité du savoir ; il respecte la diversité des opinions. Il doit garantir à l'enseignement et à la recherche leurs possibilités de libre développement scientifique, créateur et critique ».

Présentation de la carte d'étudiant

Dans l'enceinte de l'IUT de Bayonne et du Pays Basque, les étudiants doivent toujours être en capacité de présenter, soit à la demande de l'administration, soit à la demande des enseignants, leur carte d'étudiant. La tenue vestimentaire ne doit pas entraver la vérification de l'identité des usagers par l'enseignant lors de tous actes pédagogiques (cours, TD, TP, contrôles, projets, SAé etc.).

1.2 - Respect des règles et procédure disciplinaire

1.2.1 Respect des règles de vie commune

La direction de l'IUT de Bayonne, les responsables des services, les chefs de département, ou leurs représentants, sont habilités à effectuer toutes les démarches que pourrait impliquer le non-respect des règles de vie commune. Ils peuvent notamment demander la carte d'un étudiant si celui-ci commet une infraction aux règles. Le directeur de l'IUT peut faire un rappel à l'ordre ou il peut également soumettre au président de l'Université de Pau et des Pays de l'Adour les infractions constatées, en vue de la saisine de la section disciplinaire.

1.2.2 Procédure disciplinaire

Relève du régime disciplinaire de l'établissement, tout étudiant de l'université, lorsqu'il est auteur ou complice, notamment :

- D'une fraude ou d'une tentative de fraude commise à l'occasion d'une inscription, d'une épreuve de contrôle continu, d'un examen ou d'un concours ;
- De tout fait de nature à porter atteinte à l'ordre, au bon fonctionnement ou à la réputation de l'université.

Les sanctions encourues sont :

1) l'avertissement ; 2) le blâme ; 3) les mesures de responsabilisation ; 4) l'exclusion de l'établissement pour une durée maximum de 5 ans, ou l'exclusion définitive de l'établissement ; 5) l'exclusion de tout établissement public de l'enseignement supérieur pour une durée maximum de 5 ans ; 6) l'exclusion définitive de tout établissement public d'enseignement supérieur.

CHAPITRE 2 - ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE L'IUT

2.1 - Organisation de l'IUT de Bayonne et du Pays Basque

L'IUT de Bayonne et du Pays Basque est administré par un conseil d'IUT, et dirigé par un Directeur dans les conditions prévues par le code de l'Education. Il comprend :

- 4 départements pédagogiques répartis sur 2 sites : Gestion des Entreprises et des Administrations (GEA) & Techniques de Commercialisation (TC) à Bayonne (campus de la Nive) ; Génie Industriel et Maintenance (GIM) & Informatique (INFO) à Anglet (campus de Montauray).
- Des services supports : Service administratif, Service central de traitement informatique (CTI), Logistique, Communication et partenariats, Relations internationales, Technologies éducatives, Recherche.

2.2 - Accès aux locaux

2.2.1. Horaires en période d'ouverture au public

En périodes d'ouverture aux usagers (c'est-à-dire hors vacances, hors fermetures administratives, hors jours fériés), les locaux de l'IUT sont ouverts à tous les usagers de 7h45 à 20h00 du lundi au vendredi, et les activités d'enseignement ont lieu de 8h00 à 18h30.

2.2.2. En période de fermeture au public (vacances, périodes de congés et jours fériés)

L'accès aux locaux est alors restreint aux personnes disposant d'un badge permettant l'ouverture des portes. La présence exceptionnelle des personnels implique un dispositif sécurisé d'ouverture et de fermeture des locaux. La sécurité des personnels doit impérativement être prise en compte : les situations de travailleurs isolés doivent donc être signalées et étudiées au préalable avec la direction de l'IUT.

2.2.3. En période de fermeture administrative de l'IUT

L'accès aux locaux de l'IUT est strictement interdit.

2.3 - Matériel mis à disposition du personnel ou des usagers par l'IUT

Tout matériel mis à disposition par l'IUT aux personnels ou usagers pour l'exercice de leurs fonctions doit être restitué aux services Logistique ou Informatique lors du départ des agents ou usagers : badges des bornes et parking, clés des bureaux, téléphones portables, micro-ordinateur professionnel.

CHAPITRE 3 - HYGIENE ET SECURITE

3.1 - Organisation générale

Dans le respect de la réglementation en vigueur et des prérogatives du Comité Social d'Administration (CSA), les règles concernant l'hygiène et la sécurité sont rappelées et précisées. Le volet hygiène et sécurité du règlement intérieur de l'UPPA est consultable sur le site de l'UPPA.

3.2 - Cahier d'hygiène et sécurité (registre santé et sécurité)

Un cahier d'hygiène et sécurité (qui doit rester sur place) est tenu par le service Logistique et les assistants de prévention de l'IUT. Il est destiné à recueillir tous les faits et remarques concernant ce sujet ; il est à disposition de tous, personnels et étudiants, dans chacun des sites de l'IUT de Bayonne et du Pays Basque.

3.3 - Consignes d'urgence de l'IUT de Bayonne et du Pays Basque

1/ Composer systématiquement :

- le 18 (Pompiers) pour tout problème de secours, notamment accident et incendie
- le 15 (SAMU) pour tout problème urgent de santé (secours médicalisé)
- le 17 (Police ou Gendarmerie) pour tout problème de sécurité ou d'ordre public
- le 112 (numéro d'appel unique des urgences sur le territoire européen) recommandé aux étrangers circulant en France et aux Français circulant à l'étranger
- le 115 (SAMU social) pour toute personne qui présente une détresse sociale comme les personnes sans domicile ou sans abri et exposées aux intempéries.

2/ Être très précis dans la description de la situation :

Nature du sinistre ;

Etat de la victime ;

Présence d'un secouriste ou pas ;

Localisation :

- pour Bayonne : 17, Place Paul Bert – Bâtiment Château Neuf ou Sainte Claire – Accès haut du campus
- pour Anglet : 2 allée du Parc Montaury – 3ème bâtiment en haut de l'allée

3/ Ne pas raccrocher avant que votre interlocuteur ne vous ait autorisé à le faire.

4/ Accueillir les services d'urgence à leur arrivée sur le campus de manière à les conduire le plus efficacement possible vers le lieu du sinistre.

- pour Bayonne : les attendre au niveau de la borne d'entrée pour leur ouvrir,
- pour Anglet : préciser que le bâtiment concerné se trouve en remontant l'allée du Parc Montaury et les attendre au bout de l'allée (rond-point en haut), si possible envoyer quelqu'un au rond-point en bas de l'allée du Parc Montaury.

5/ Informer dès que possible prioritairement votre secrétariat ou la direction de l'IUT.

En cas de problème de sécurité hors fonctionnement des équipements, joindre par téléphone :

- les jours ouvrés de 7h45h à 20h : le PC Sécurité en composant le **13** (à partir d'un poste interne de l'établissement) ou le **06.59.011.011** ;
- ou bien, en dehors de ces horaires : M. Villedieu, le responsable de la Direction hygiène-sécurité-logistique à la présidence de l'Université de Pau et des Pays de l'Adour au numéro suivant : **06.75.38.99.81**.

6/ Localisation des **défibrillateurs** :

- Bayonne (1 appareil) : bibliothèque universitaire.
- Anglet (1 appareil) : bâtiment B2 du Collège STEE, Sciences et technologies pour l'énergie et l'environnement - campus de Montaury.

3.4 - Manifestations

Tout étudiant souhaitant organiser un évènement, des soirées étudiantes ou des opérations d'accueil à caractère culturel, social ou humanitaire doit transmettre une demande au Directeur de l'IUT, au moins deux (2) semaines avant la date prévue, en rédigeant une déclaration succincte de la manifestation ainsi que l'énoncé des personnes responsables et leur contact.

Il importe également d'éviter les manifestations bruyantes dans les lieux communs et à proximité des bureaux et salles d'enseignement.

Pour plus d'informations sur le sujet, connectez-vous sur le site de l'UPPA : www.univ-pau.fr

3.5 - Tenue vestimentaire durant les travaux pratiques

Les tenues vestimentaires doivent être conformes aux règles d'hygiène et de sécurité et être adaptées aux activités suivies, et notamment aux activités de travaux pratiques. Dans ce dernier cas, ne peuvent être admis notamment les vêtements ou accessoires flottants ou facilement inflammables, ou susceptibles d'entraver le port des équipements de protection individuelle.

Les étudiants se présentant en salles d'enseignement ou pratiquant une activité sportive doivent s'assurer que leur tenue vestimentaire ne contrevient pas aux consignes de sécurité.

CHAPITRE 4 – DISPOSITIONS DIVERSES

Le règlement intérieur est adopté et modifié par le Conseil d'IUT à la majorité absolue de ses membres. Il est ensuite soumis à l'approbation du conseil du collège STEE.